

**DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE CHATEAU RENAULT**

COMMUNE DE CROTELLES

PROCES VERBAL

Séance du LUNDI 16 MARS 2015

L'an deux mille quinze

Le seize mars à 20 heures 00,

L'assemblée délibérante légalement convoquée le 09 mars 2015 s'est réunie sous la présidence de Monsieur Rudolff FOUCTEAU, Maire.

Etaient présents : Mr NIBEAU Sébastien, Mr GERMAIN Cyril, Mr BALLUE Guillaume, Mr MALAGA David, Mr DESPRAS Franck, Mr MAHÉ Pascal, Mr LUWEZ Benoit, Mr MESSON Rémi, Mme CARLIER Catherine, Mme FLÉCHIER Cécilia, Mme BERGER Véronique

Etaient absents : Mme DURAND Nathalie, Mr CANTAUT Emmanuel, Mme BERTAULT Angèle

Nombre de conseillers en exercice : 15.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame Catherine CARLIER est élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures 15 minutes, sous la présidence de Mr Rudolff FOUCTEAU, Maire, qui rappelle l'ordre du jour

1: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 09/02/2015

Monsieur FOUCTEAU propose l'approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal précédente, en date du 09 février 2015, dont chaque conseiller a été destinataire.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité ce dernier.

2: TARIFS EAU POTABLE 2015

Monsieur FOUCTEAU propose de réviser les tarifs du service de l'Eau afin de mieux appréhender l'augmentation des frais de fonctionnement de ce service municipal et de l'étude patrimoniale du réseau prévue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe ainsi les tarifs à appliquer à compter du 1^{er} avril 2015 :

- Abonnement compteur principal	80€/an
- Abonnement compteur secondaire	50€/an
- Consommation	1.10€/m ³

3: TARIFS LOCATION MATÉRIEL COMMUNAL

Monsieur le Maire propose de mettre à la location des barnums, de forme hexagonale, d'une superficie de 10m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote comme suit :

- Barnum : 10€ l'unité à la majorité
(15€ = 3 voix / 10€ = 8 voix / Abstention = 1 voix)

Les autres tarifs restent inchangés. Une fiche technique avec photos est disponible sur le site Internet de la commune.

4: SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2015

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la Municipalité à la vie associative locale,
Vu le budget communal,

Délibère et fixe la répartition des subventions aux diverses associations de la manière suivante :

Associations Communales

- Amicale du Magdelon 400€(à l'unanimité)
- APE Les P'tits Loups 200€(à l'unanimité)
- Le Bateau Livres 300€(à la majorité)
- Gymnastique 200€(à l'unanimité)

Associations Hors Commune

- Assiette Eco 250€(à l'unanimité)
- Secours Populaire 100€(à l'unanimité)

Cette somme d'un montant total de 1 450€ sera affectée au compte 6574

5: SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Sur exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal
Autorise à l'unanimité le versement d'une subvention à caractère exceptionnel à :

- *L'association des parents d'élèves*
 - ↳ pour le financement d'un lot (partie enfant), offert lors de l'organisation d'un Loto le 21 mars 2015, pour un montant de 150€
 - ↳ pour le financement de l'animation musicale des cérémonies du 8 mai et 11 novembre, pour un montant de 200€
- *L'association Crotelles au Faso*
 - ↳ pour le financement d'un pot de l'amitié, offert lors de l'organisation de l'assemblée générale du 28 mars 2015, pour un montant de 100€

Ces sommes seront affectées au compte 6574.

6: SUBVENTION CCAS

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser au Centre Communale d'Action Sociale (CCAS) une subvention de fonctionnement d'un montant de 2730.00€.

Cette somme sera inscrite au compte 657362 du budget primitif 2015.

7: LANCEMENT DE LA DEMARCHE D'ÉLABORATION DU PAVE

La loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » impose la réalisation d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE) dans chaque commune de plus de 500 habitants.

Ce plan doit notamment fixer les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune.

Pour les communes comprises entre 500 et 1 000 habitants, le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics fixe les mêmes dispositions sur les zones à circulation piétonne reliant les pôles générateurs de déplacements présents sur le territoire.

Le PAVE doit ainsi mettre en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents secteurs de la commune (équipements ; commerces ; espaces publics...).

Son élaboration doit être effectuée en concertation avec les acteurs locaux notamment les associations de personnes handicapées et à mobilité réduite, de parents d'élèves, de commerçants....

Il est décliné au sein d'un plan d'actions hiérarchisées précisant les conditions de réalisation et d'évaluation de la démarche.

Il est approuvé par délibération du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 45 ;

Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE l'engagement de la démarche d'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics telle qu'elle vient d'être exposée,

S'ENGAGE à porter cette décision à la connaissance du public par affichage pendant un mois,

APPROUVE la création d'un comité de pilotage et d'échanges « accessibilité des personnes handicapées » composé comme suit : Monsieur le Maire et les membres des Commissions Bâtiments/Voirie.

8: ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES - PAVE

Pour des raisons d'économie d'échelle et considérant l'intérêt de travailler de manière cohérente, il est proposé, conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, la création d'un groupement de commandes entre les communes de Crotelles, Dame Marie-Les-Bois, Auzouer-en-Touraine, Le Boulay, Château-Renault, Saint-Laurent-en-Gâtines, Morand, Monthodon, Les Hermites, Nouzilly pour la réalisation des PAVE.

Cette procédure nécessite la signature d'une convention entre les parties concernées.

La convention proposée en annexe a ainsi pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

Elle entre en vigueur à compter de la date de sa signature par le dernier de ses membres et prend fin à l'attribution des marchés.

La commune de CHATEAU RENAULT est désignée coordonnateur du groupement.
A ce titre, elle sera chargée de la passation des marchés dans le respect des dispositions du code des marchés publics.

Par ailleurs, l'article 8-III du Code des marchés publics prévoit qu'une « commission d'appel d'offres du groupement est instaurée dès lors qu'une collectivité territoriale ou un établissement public local autres qu'un établissement public de santé ou un établissement public social ou médico-social participe au groupement ».

Sont membres de cette commission d'appel d'offres :

- Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;
- Un suppléant peut être prévu pour chaque membre titulaire.

Ainsi, pour représenter la commune de CROTELLES au sein de la commission d'appel d'offres du groupement, il est proposé de désigner :

- **Mr FOUCTEAU Rudolff comme membre titulaire,**
- **Mr GERMAIN Cyril comme membre suppléant.**

En conséquence, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Crotelles au groupement de commandes ;
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- d'accepter la composition de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes telle que proposée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants à la dépense relative au PAVE.

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur FOUCTEAU indique que l'élaboration de Document Unique poursuit son cours. L'ensemble des unités de travail a été rencontré. Le comité de pilotage se réunira dès réception du compte rendu élaboré par le Centre de Gestion d'Indre et Loire, afin de prendre connaissance des risques professionnels recensés et des actions à mettre en place.
- Monsieur FOUCTEAU soumet la possibilité de renouveler la mise en place d'une exposition par le biais du Pays Loire Touraine, en septembre prochain. Le choix se porte sur l'exposition « Lavoirs en Pays Loire Touraine ».

RÉCAPITULATIF DE LA SÉANCE

- 1) **AFFAIRES GÉNÉRALES:** Approbation du PV du 09/02/2015
- 2) **FINANCES:** Tarifs eau potable 2015
- 3) **FINANCES:** Tarifs location matériel communal
- 4) **FINANCES :** Subventions aux associations 2015
- 5) **FINANCES :** Subventions exceptionnelles
- 6) **FINANCES :** Subvention budget CCAS
- 7) **AFFAIRES GÉNÉRALES :** Lancement PAVE
- 8) **AFFAIRES GÉNÉRALES :** Adhésion au groupement de commande PAVE

La séance est levée à 23 heures

